

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD1679

présenté par
Mme Kerbarh, rapporteure

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 28 par la phrase suivante :

« Si les engagements sont acceptés, ils sont rendus publics. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre publics les engagements pris par les éco-organismes et les systèmes individuels pour atteindre leurs objectifs de prévention et de gestion des déchets.